

SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL REGIONAL

Envoyé en préfecture le 11/10/2024

Reçu en préfecture le 11/10/2024

Publié le

ID : 054-255403719-20241003-CS2449-DE

Séance du 03/10/2024

Date de convocation : 26/08/2024

Présidence : Jérôme END

Présents et représentés : 13 présents et 6 représentés

Suffrages exprimés : 19

Nombre de voix : 35

Majorité absolue : 10

Pour : 19 voix : 35

Contre : 0

Abstention : 0

COMITE SYNDICAL

Délibération n° CS-24-49

Convention de partenariat entre le PnrL et les 4 communautés de communes du SAGE Rupt de Mad Esch Trey, portant sur l'animation de la stratégie de préservation et de valorisation des ressources en eau et de partage de l'eau dans le cadre de la mise en œuvre du SAGE (dite Poste CTEC, Contrats de Territoire Eau et Climat de l'AERM) sur la période 2025-2028

et

Convention de partenariat entre le PnrL et les 4 communautés de communes du SAGE Rupt de Mad Esch Trey, portant sur l'animation du SAGE sur la période 2025-2028 (dite Poste SAGE)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 5721-2 et L 5211-11,
Vu l'arrêté préfectoral en date du 5 août 2002 portant création du Syndicat Mixte du Parc naturel régional de Lorraine,
Vu les statuts dudit Syndicat,
Vu la Charte du Parc naturel régional de Lorraine,

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical :

- **APPROUVE** le projet de convention entre le PnrL et les Communautés de communes Mad & Moselle, Bassin de Pont-à-Mousson, Côtes de Meuse-Woëvre et Terres Toulaises, portant sur l'animation de la stratégie de préservation et de valorisation des ressources en eau et de partage de l'eau dans le cadre de la mise en œuvre du SAGE (Contrats de Territoire Eau et Climat de l'AERM).
- **APPROUVE** la reconduite et le projet de convention entre le PnrL et les Communautés de communes Mad & Moselle, Bassin de Pont-à-Mousson, Côtes de Meuse-Woëvre et Terres Toulaises, portant sur l'animation du SAGE Rupt de Mad Esch Trey.
- **AUTORISE** le Président du Syndicat Mixte à prendre toutes mesures et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente.

Fait à Pont-à-Mousson, le 03 octobre 2024
Le Président du Parc naturel régional de Lorraine
Jérôme END

PUBLICATION/NOTIFICATION LE :

Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication/notification et de sa transmission aux services de l'Etat.